

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240516-lmc137605-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 mai 2024
Date de réception :	16 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 mai 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0363

Dotation complémentaire 2023 pour la Pouponnière "La Clémentine" Association - Le Rayon de Soleil de Cannes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 20 janvier 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de tarification n° DE/2023/1108 de l'Association LE RAYON DE SOLEIL de CANNES, en date du 15 décembre 2023, fixant la tarification 2023 de la Pouponnière « La Clémentine » à un prix de journée de 253,81 €, pour une activité prévisionnelle de 10 220 jours, soit une dotation annuelle de 2 593 891 €, après affectation du résultat excédentaire de 2021 à hauteur de 240 268 €, en diminution des charges d'exploitation ;

Considérant l'activité réalisée à hauteur de 11 315 journées de janvier à décembre 2023 sur la Pouponnière « La Clémentine » représentant une dotation due de 2 871 860,15 €.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dotation complémentaire de 277 969,15 € est attribuée à l'Association LE RAYON DE SOLEIL de CANNES, au titre du surcroît d'activité sur la Pouponnière « La Clémentine » au cours de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles et, conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Développement des Solidarités Humaines et Monsieur le Directeur Général de l'Association LE RAYON DE SOLEIL de CANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 16 mai 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA